



## PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### INFLUENZA AVIAIRE

Troyes, le 07 novembre 2025

**Un premier foyer détecté dans l'Aube  
dans une exploitation non commerciale  
d'oiseaux (type basse-cour)**

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène a été confirmé dans une exploitation non commerciale d'oiseaux dans la commune de LA MOTTE-TILLY, dans le département de l'Aube.

La mise en place de zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) dans un rayon de 3 et 10 km est nécessaire pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages.

Dans l'Aube, le rayon de 3 km s'étend aux communes suivantes :

- COURCEROY ;
- FONTAINE-MÂCON ;
- FONTENAY-DE-BOSSERY ;
- GUMERY ;
- LA MOTTE-TILLY ;
- LE MÉRIOT ;
- NOGENT-SUR-SEINE.

Les communes concernées par la zone de 10 km sont :

- AVANT-LES-MARCILLY ;
- BOUY-SUR-ORVIN ;
- FERREUX-QUINCEY ;
- LA LOUPTIÈRE-THENARD ;
- LA SAULSOTTE ;
- MARNAY-SUR-SEINE ;
- SAINT-AUBIN ;
- SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE ;
- SOLIGNY-LES-ETANGS ;
- TRAINEL.

Dans ces périmètres, tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques. En particulier, les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits, sauf dérogations accordées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités de la Protection des Populations (DDETSPP). La surveillance est également renforcée par la réalisation d'autocontrôles qui sont rendus obligatoires par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement des 90 oiseaux de l'exploitation concernée par le cas d'influenza aviaire sera menée. Les services de l'État, et notamment la DDETSPP, sont mobilisés aux côtés de l'éleveur.

D'une manière générale, et afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques, le préfet de l'Aube rappelle à l'ensemble des professionnels de la filière volaille et aux particuliers de respecter strictement les mesures de biosécurité (notamment la mise à l'abri), sur l'ensemble du département et de rester strictement vigilants.

Il rappelle en particulier l'importance de l'application des mesures suivantes :

- ne pas manipuler les oiseaux morts ou agonisants ;
- mise à l'abri des volailles de toutes espèces ;
- surveiller quotidiennement les oiseaux et, le cas échéant, signaler sans délai à un vétérinaire tout comportement anormal ou tout signe de maladie de ces derniers ;
- signaler la présence d'oiseaux sauvages morts :
  - au maire de votre commune,
  - à l'OFB au 03 25 49 80 10 ou au 06 27 02 57 29,
  - ou à la Fédération Départementale des Chasseurs (03 25 71 51 11 ou 07 69 67 43 70 ou 06 85 91 06 46)

Pour plus d'informations, consultez les exigences réglementaires visant à protéger les élevages des dangers sanitaires : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>.

**Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'homme.**

## Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 03 25 42 35 00

Mél : [pref-communication@aube.gouv.fr](mailto:pref-communication@aube.gouv.fr)

 @Prefet10  @Prefetaube  Préfecture de l'Aube  @Prefet\_10  aube.gouv.fr